

CONTENTIEUX ET SUIVI SOCIAL (Agents du Siège)

ACTIONS A ACCOMPLIR	CONSIGNES OBLIGATOIRES	PROCEDURES A SUIVRE	CORRESPONDANTS (EN LIEN AVEC)
<p style="text-align: center;">CONTENTIEUX ET SUIVI SOCIAL</p>	<p><u>Si le locataire paie dans les délais de paiement impartis, il reste dans le pôle "Contentieux et suivi social"</u></p> <p><u>Dans le cas contraire, l'Agent du pôle "Ctx et suivi social" doit immédiatement contacter le locataire avant de le transférer au pôle "Contentieux lourd"</u></p>	<p>⇨ <u>Le travail du pôle "Contentieux et suivi social" consiste à effectuer :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Les mises en demeure (à envoyer le 17 du mois "M + 3" en ajoutant une phrase d'avertissement du risque de suspension APL 2 - Les saisines 3 - Les plans d'apurement 4 - Les cessions de salaire amiables 5 - Le rappel engagement avant poursuite 6 - Les régularisations administratives 7 - Les surendettements Banque de France (BDF) <p>⇨ <u>Avant le transfert d'un locataire au pôle "Contentieux lourd", il faut au préalable :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Etablir un pré-rapport social 2 - Créer une Commission pour étude des dossiers composé des intervenants ci-après : <ol style="list-style-type: none"> a) Chargé de la Prévention des impayés b) Chargé de Contentieux et suivi social c) Conseillère d) Responsable de service e) Directeur de service f) Partenaire social éventuellement (présence facultative). <p><u>Cette commission se réunira 1 fois par mois le 1er JEUDI de chaque mois de 9 h à 12 h y compris avec les dossiers CCAPEX.</u></p> <p><u>Dans le cadre de cette commission, une CESF sera chargée de :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Pointer une liste des locataires qui seront étudiés à cette commission 2 - Vérifier les dossiers 3 - Préparer des petites fiches d'explication. 	<p>Locataires Locataires Locataires Locataires Locataires Locataires Locataires</p>